

But du pouvoir civil.

I. Le but de l'Eglise est de conduire les hommes au bonheur éternel; le but de la société civile est de leur procurer la félicité temporelle possible.

Mais il est bien évident que le gouvernement civil ne peut pas se charger de faire *directement* le bonheur de chaque citoyen en particulier.

Il fera assez et fera ce qu'il doit : 1° en protégeant chaque citoyen dans tous les efforts qu'il fait pour augmenter sa félicité personnelle ; 2° en mettant à la disposition de tous la plus grande somme de moyens efficaces, pour leur faciliter l'obtention de cette même félicité.

Ce qui revient à dire : 1° que tout bon gouvernement doit *protéger* l'exercice du droit qu'a tout citoyen de conserver, de développer et de perfectionner sa vie corporelle, sa vie intellectuelle et sa vie morale ; 2° qu'il doit *favoriser activement* le perfectionnement moral de tous, par des lois justes et équitables ; le perfectionnement intellectuel de tous, en proscrivant l'erreur, en développant l'instruction publique et en soutenant, s'il est chrétien, les enseignements de l'Eglise ; le perfectionnement matériel, par l'agriculture, l'industrie et le commerce... En d'autres termes : "Faciliter aux hommes, par le moyen de l'ordre extérieur, l'obtention de leur félicité naturelle en garantissant à chacun ses droits, et en augmentant les ressources par la coopération sociale, tel est, dit le P. Taparelli le devoir du pouvoir dans l'ordre civil."

II. Conséquences de ces principes.

1° L'Etat n'est pas le principe de nos droits individuels, il n'en est que le protecteur—Ce ne sont pas les citoyens qui existent dans l'intérêt de l'Etat, mais c'est l'Etat qui existe dans l'intérêt des citoyens. Donc, si le gouvernement peut faire des lois obligatoires et prélever des taxes, c'est toujours à la condition que ces lois et ces taxes contribuent au bien commun. En effet, l'autorité partout où elle existe ici-bas, ne se trouve jamais constituée principalement dans l'intérêt des personnes qui en sont dépositaires, mais bien de celles sur qui elle s'exerce—c'est dans l'intérêt de ses enfants que le père de famille a autorité sur eux ; la femme accepte la domination d'un époux parce qu'elle a besoin de protection et de soutien. Un père ou un époux qui ne chercheraient que leurs avantages personnels dans l'exercice de leur autorité, seraient réputés barbares. Il en est de même partout ; il en est de même dans la société civile.

2° Comme la vie morale est supérieure à la vie intellectuelle et celle-ci supérieure à la vie corporelle ; comme aussi la vertu contribue plus à la félicité humaine que la science, et celle-ci plus que la simple prospérité matérielle, on voit que c'est un désordre